

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 28 avril 2026

Délibération n° 2026 – 28/04/2026 – 1

Motion

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la motion suivante :

Le lundi 20 avril 2026, le ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, a dévoilé le plan « Choose France for Higher Education », faisant suite au dispositif « Bienvenue en France » instauré en 2019 — dont l'intitulé résonne aujourd'hui avec une certaine ironie.

Réaffirmant l'objectif d'accueillir 500 000 étudiantes et étudiants étrangers en France, ce nouveau plan vise en réalité à restreindre la liberté dont disposaient jusqu'ici les universités de ne pas appliquer les frais différenciés introduits en 2019, en imposant des frais différenciés à 90% d'étudiants étrangers hors Union européenne.

Pour notre université, les conséquences sont concrètes et immédiates : plus de 2 500 étudiants se verraient contraints de s'acquitter de 2 895 € en licence ou de 3 941 € en master de frais d'inscription annuels — des sommes tout simplement inaccessibles pour une grande majorité d'entre eux.

Le plan « Bienvenue en France » de 2019 ouvrait déjà la possibilité aux universités d'instaurer ces frais différenciés. Notre université avait alors fait le choix de ne pas y recourir, refusant de renoncer à la vision d'une université émancipatrice ouverte sur le monde en faisant reposer sur les étudiantes et étudiants étrangers le poids d'un désengagement chronique de l'État — et ce, malgré les difficultés financières structurelles qu'elle traverse.

Cette nouvelle mesure remet en cause un principe fondamental : celui de l'universalité de l'accès à l'enseignement supérieur et marque une nouvelle étape vers la généralisation de l'augmentation des droits d'inscriptions pour l'ensemble des étudiantes et étudiants. Généraliser les frais différenciés, c'est ériger une barrière délibérée contre les étudiantes et étudiants étrangers hors Union européenne — alors même qu'ils constituent une richesse essentielle pour nos établissements, sur les plans social, culturel, scientifique et économique.

Ce sont des étudiantes et étudiants à part entière, qui méritent d'être reconnus comme tels. Il est contradictoire de prôner leur accueil tout en rendant chaque jour plus difficile leur accès à la formation et leur installation durable dans notre pays.

Au nom du droit à l'éducation pour toutes et tous, et pour l'avenir de l'Université Bourgogne Europe, les administratrices et administrateurs de l'UBE réunis ce jour s'inquiètent du plan « Choose France for Higher Education » tel qu'il est présenté, de tout durcissement des règles d'exonération des frais d'inscription et de toute mesure visant à généraliser des frais d'inscription différenciés à l'encontre des étudiantes et étudiants internationaux non européens.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 24
Abstention(s) : 0	Pour : 24
	Contre : 0

Dijon, le 28 avril 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement